



Département de Vaucluse

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CHEVAL BLANC

L'an deux mil quinze, le trente juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de CHEVAL BLANC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian MOUNIER**.

Étaient présents : M. Christian MOUNIER, M Félix BOREL à partir de 18 heures 40, Mme Joelle PAUL, M. René BEYSSIER, Mme Brigitte DUEZ, M. Eric REYNIER jusqu'à 18 heures 55, Mme Josette SERRE, M. Rémy BARTHEYE, M. Serge SILVESTRE, Mme Mireille TROUSSE, M. Patrick CALVIÈRE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Mme Muriel SARNETTE, Mme Nathalie TARTELIN, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE à partir de 18 heures 37, Mme Patricia LETHY, M. Julien BERGER, M. Michel FAUCHON, M. Claude MORETTI, Mme Corinne QUINCIEU, M. Alain LOMBARD.

Étaient absents excusés : M. Felix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mlle Gabrielle SCHEFZICK, M. Serge AZZURO, Mme Josiane GARAVELLI, M. Paul MILOT.

Procurations : M. Felix BOREL en faveur de M. Michel FAUCHON jusqu'à son arrivée à 18 heures 40, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL en faveur de M. Christian MOUNIER, M. Eric REYNIER en faveur de Mme Joelle PAUL à partir de 18 heures 55 heure de son départ, Mlle Gabrielle SCHEFZICK en faveur de Mme Muriel SARNETTE, M. Serge AZZURO en faveur de M. Alain LOMBARD, Mme Josiane GARAVELLI en faveur de Mme Mireille TROUSSE, M. Paul MILOT en faveur de M. René BEYSSIER.

Secrétaire : M. Julien BERGER.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30.

Il procède ensuite à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et invite les membres de l'assemblée à désigner un secrétaire de séance (Julien BERGER).

Il demande aux membres de l'assemblée l'adjonction de deux questions à l'ordre du jour de la séance, ce qui est approuvé.

Monsieur le maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 mai 2015

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin, tel qu'annexé à la note de synthèse est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-067 : Dont'acte de la liste des décisions prises par monsieur le maire depuis la séance du 19 mai 2015

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 7 avril 2015, qui s'établit comme suit :

- Décision MA-DEC-2015-021 : Marché de transition de vente de gaz avec GDF SUEZ
- Décision MA-DEC-2015-022 Marché pour la vérification des équipements sportifs et le contrôle et la maintenance des aires de jeux avec SOLEUS
- Décision MA-DEC-2015-023 Marché de réhabilitation du collecteur d'eaux usées de la Grand Rue (REHACANA)
- Décision MA-DEC-2015-024 Marché de création d'un terrain de football
- Décision MA-DEC-2015-025 Convention de raccordement électrique du CTM avec ERDF

Prend acte de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 19 mai 2015.

26 VOTANTS - 26 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-068 : Décision modificative n° 1, Budget général 2015

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu le budget général de l'exercice 2015,****Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements**Vu** le projet de décision modificative n° 1/2015 tel que présenté en séance,**Après en avoir délibéré,****A l'unanimité,****Approuve la décision modificative n°1/2015** sur le budget général de l'exercice 2015 telle que retracée ci-dessous :

<u>INVESTISSEMENT</u>	
<u>DEPENSES</u>	
TOTAL	0
<u>RECETTES</u>	
TOTAL	0
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
<u>DEPENSES</u>	
TOTAL	0
<u>RECETTES</u>	
TOTAL	0
<u>MOUVEMENTS D'ORDRE</u>	
<u>INVESTISSEMENT</u>	
<u>DÉPENSES</u>	
compte 2315 installation matériel et outillage technique chap. 040	15 000
travail en régie service technique	
TOTAL	15 000
<u>RECETTES</u>	
compte 021, virement de la section de fonctionnement	15 000
TOTAL	15 000
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
<u>DEPENSES</u>	
compte 023, virement à la section d'investissement	15 000
TOTAL	15 000
<u>RECETTES</u>	
compte 722, immobilisations corporelles chap. 042	15 000
TOTAL	15 000

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Arrivée de Madame Sybille DEVINE à 18 heures 37

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-069 : Charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2014/2015

Rapporteur : Mme Brigitte DUEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2014-051 du 22 avril 2014 portant fixation des charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2013/2014,

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour l'année scolaire 2014/2015 le montant des dépenses de fonctionnement et le coût par élève,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe comme suit, pour l'année scolaire 2014/2015, les dépenses de fonctionnement et le coût d'un élève :

1) Ecoles maternelles :

- Frais de fonctionnement général	49.813,57
- Fournitures scolaires	6.996,06
- Frais de personnel	<u>146.533,42</u>
TOTAL	203.292,89

Le nombre d'élèves inscrit dans les écoles maternelles étant de 152, le coût d'un élève scolarisé en maternelle est donc de **1.337,78 €**

2) Ecoles primaires :

- Frais de fonctionnement général	70.950,68
- Fournitures scolaires	8.808,03
- Frais de personnel	<u>129.156,31</u>
TOTAL	208.915,02

Le nombre d'élèves inscrit dans les écoles primaires étant de 244, le coût d'un élève scolarisé en primaire est donc de **856,20€**

Dit que les mêmes bases de calcul seront appliquées pour le calcul des coûts de revient des années futures.

Autorise Monsieur le Maire à engager auprès des autres communes le recouvrement des sommes dues au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

27 VOTANTS

27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Madame PAUL précise que cette évaluation des charges de fonctionnement des écoles est faite sans prise en compte des frais des rythmes scolaires et du périscolaire.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-070 : Prise en charge des frais engagés par monsieur Claude MORETTI

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212.5,

Considérant que monsieur Claude MORETTI, conseiller municipal, a réglé en lieu et place de la commune la facture 15/DIV/02 du 23 mars 2015 émise par le CAUE, d'un montant TTC de 50 € correspondant à des frais de formation,

Vu la proposition de monsieur le maire visant à rembourser Monsieur Claude MORETTI de ces frais, compte tenu notamment du fait que la commune a la charge de la formation des membres du Conseil Municipal,

Vu la facture ci annexée,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Monsieur MORETTI ne prenant pas part au vote.

Approuve le remboursement de la somme de 50 € correspondant au montant de la facture CAUE n° 15/DIV/02 à monsieur Claude MORETTI,

Dit que ce remboursement s'effectuera par virement sur le compte de monsieur MORETTI.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Arrivée de Monsieur BOREL à 18 heures 40.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-071 : Avis du Conseil Municipal sur le montant de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs pour 2014

Rapporteur : Mme Brigitte DUEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 83-367 du 2 mai 1983,

Vu la délibération du Conseil Municipal MA-DEL-2014-061 en date du 3 juin 2014 portant avis du Conseil Municipal sur la fixation de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs pour l'année 2013,

Vu les propositions de Monsieur le Préfet de Vaucluse visant, sur proposition du Comité des Finances Locales, à fixer pour 2014 le montant de l'IRL de base à 2297,45 €. Atteignant un montant inférieur à celui de la DSI, l'IRL de base serait prise en charge en totalité par l'Etat. Les instituteurs bénéficiant de la majoration de 25 % percevraient, pour 2012, une indemnité de 2.871,81 €, soit une contribution communale annuelle par instituteur ayant droit à cette majoration de 63,81 €, soit un montant identique à celui de 2013.

Considérant que le conseil Municipal doit donner son avis sur ces propositions, conformément à l'article 3 du décret précité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne un avis favorable aux propositions faites par Monsieur le Préfet par lettre du 20 mai 2015 concernant l'Indemnité Représentative de Logement due aux instituteurs pour 2014.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-072 : Majoration des tarifs de la restauration collective

Rapporteur : Mme Brigitte DUEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 2006-753 du 29 juin 2006 qui supprime l'encadrement des prix de la restauration scolaire,

Vu le contrat de délégation de service public avec la société MULTI RESTAURATION, approuvé par délibération du 30 juin 2009, qui prévoit dans son article 9 (dispositions financières) une clause d'indexation applicable le 30 juin de chaque année,

Vu la délibération en date du 3 juin 2014 fixant le tarif de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2014.

Vu les propositions de Mme le rapporteur proposant, d'après le prix indexé déterminé par le prestataire, de fixer les tarifs de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2015 à :

- tarif 1 enfants : 3.05 € (ancien tarif de 3.00 €)
- tarif 2 adultes : 5.40 € (ancien tarif de 5.35 €)
- Tarif 3 adultes : 6.85 € (ancien tarif de 6.60 €)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe comme suit les prix de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- tarif 1 enfants : 3.05 €
- tarif 2 adultes : 5.40 €
- Tarif 3 adultes : 6.85 €

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-073 : Majoration des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2014-058 du 3 juin 2014 portant fixation des tarifs de l'ALSH à compter du 31^{er} septembre 2014,

Vu la délibération du 30 juin 2015 approuvant les tarifs de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu les propositions de tarifs effectuées par le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Dit que le tarif de base de l'ALSH à compter du 1^{er} septembre 2015 est majoré selon les propositions de la grille tarifaire ci-dessous et que cette majoration inclut le prix du repas au tarif payé par l'utilisateur.

Approuve la nouvelle grille de tarification en fonction du quotient familial précisant les tranches de quotient familial applicables et les tarifs par tranche à la journée et à la demi-journée selon le tableau qui suit (les anciens tarifs figurent entre parenthèses dans le tableau)

TR	QF	journée / par enfant		½ journée / par enfant	
		sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas
A	< ou = 496	6,60	9.65	3.55	6.60
B	497 à 896	9.10	12.15	4.80	7.85
C	897 à 1196	10.60	13.65	5.55	8.60
D	1197 à 1496	11.60	14.65	6.05	9.10
E	> ou = 1497	12.60	15.65	6.55	9.60
Ext	Tarif unique	15.60	20.45	8.05	12.90

Les usagers qui n'auront pas souhaité fournir leur quotient familial se verront appliquer le tarif de base, soit le tarif de la tranche E

Précise :

- que l'inscription par demi-journée (avec ou sans repas) est limitée aux mercredis,
- que le personnel de la commune bénéficiera du tarif applicable à la tranche A,
- que le règlement approuvé par délibération du 1^{er} septembre 2009 pour fixer les modalités d'établissement du quotient familial reste inchangé.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-074 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à TNC (30/35èmes, création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à TC et approbation du nouveau tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération 2001-147 du 3 décembre 2001 portant approbation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Vu la délibération 2010_080 du 26 octobre 2010 portant création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (30/35èmes) à compter du 1er décembre 2010,

Considérant qu'il est apparu nécessaire d'augmenter le temps de travail sur ce poste,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, séance du 25 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Supprime un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à Temps Non Complet (30/35èmes) à compter du 1er août 2015,

Crée un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à Temps Complet (35/35èmes) à compter du 1er août 2015,

Approuve le nouveau tableau des effectifs du personnel communal tel qu'il figure ci-dessous.

Cadre d'Emplois	Grades	Emplois existants	Emplois créés ou supprimés	Emplois TOTAL
Filière Administrative	Attaché principal	1		1
	Rédacteur Principal 1ère classe	1		1
	Rédacteur Principal 2ème classe 25/35ème	1		1
	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	1		1
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	2		2
	Adjoint Administratif 1ère classe	1		1
	Adjoint Administratif 2ème classe	3	1 au 01/08/2015	4
	Adjoint Administratif 2ème classe TNC 30/35e	1	1 au 01/08/2015	0
Filière Technique	Agent de Maîtrise principal	1		1
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1		1
	Adjoint technique 1ère classe	2		2
	Adjoints Techniques 2ème classe	17		17
	Adjoint Technique 2ème classe TNC : 30/35e 20.5/35	4 1		4 1
Filière Animation	Adjoint d'Animation de 1ère classe	1		1
	Adjoint d'animation 2ème classe	3		3
Filière Médico-Social	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	4		4
	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe	2		2
Filière Police Municipale	Garde Champêtre Principal	2		2

27 VOTANTS - 27 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-075 : Approbation de la modification du PLU

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération MA-DEL-2014-131 en date du 9 décembre 2014 portant approbation de la révision du P.L.U. valant élaboration du P.L.U.,

Vu l'arrêté municipal MA-ARR-2015-026 en date du 13 février 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable,

Monsieur le rapporteur indique que, pour tenir compte des remarques émises par les Personnes Publiques Associées, le dossier a été modifié de la manière suivante :

- Au sein de la notice de présentation, les données concernant l'état d'avancement du PPRI de la Durance ont été actualisées : il a en effet été précisé qu'il fait l'objet d'une application par anticipation sur la commune de Cheval Blanc depuis l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2015,
- Au niveau de l'article 2 de la zone AU1pi3 créée, la référence à l'obligation de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble a été supprimée et il a été indiqué à la place que les constructions ne pourront être autorisées qu'à la condition qu'elles se réalisent au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Cette nouvelle rédaction est plus adaptée à la nature du projet et limitera les éventuels problèmes d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Au niveau de l'article 4 de la zone AU1pi3 créée, concernant le raccordement au réseau collectif d'assainissement, les termes « *de préférence* » et « *si cela est possible* » introduisant une possibilité alternative au raccordement au réseau collectif ont été retirés afin d'indiquer clairement que le raccordement au réseau collectif d'assainissement est obligatoire. Il s'agit notamment d'intégrer les prescriptions du SCOT qui précise que, pour toute extension de l'urbanisation, le raccordement au réseau collectif d'assainissement est obligatoire.

Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L.123-10 et L.123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant 1 mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

Dit que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Cheval Blanc et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires que lors de la réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant 1 mois, mention de cet affichage insérée dans un journal).

27 VOTANTS

27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-076 : Retrait de la délibération MA-DEL-2015-015 du 24 février 2015 portant acquisition au SMAVD des parcelles constituant le plan d'eau dit "de la Grande Bastide"

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2015-015 en date du 24 février 2015 portant acquisition des parcelles constituant le plan d'eau dit « de la Grande Bastide »

Considérant qu'il y a lieu de la retirer,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Retire la délibération MA-DEL-2015-015 en date du 24 février 2015 portant acquisition des parcelles constituant le plan d'eau dit « de la Grande Bastide ».

27 VOTANTS

27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-077 : Acquisition au SMAVD des parcelles constituant le plan d'eau dit "de la Grande Bastide"

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 11 mai 2010 et notamment le règlement de la zone Nci1 (zone naturelle correspondant à la carrière et soumise au risque inondation fort)

Vu le projet d'acquisition par la commune d'un ensemble de parcelles cadastrées section BE au lieu-dit de La Grande Bastide (ancienne carrière formant plan d'eau) en vue de développer des activités de loisirs nautiques,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance en date du 24 juin 2015 approuvant le projet de cession des terrains à la commune pour une superficie de 25 ha 50 a et 90 ca au prix de 178.563 €,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une délibération pour approuver cette acquisition aux conditions précitées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section BE n° 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 42, 47, 48, 49, 50, 56, 57, 58, 223, 224, 225, 332, 333, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, sises lieu-dit La grande Bastide à 84460 CHEVAL BLANC, d'une superficie d'environ 25ha 50 a et 90 ca et appartenant au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, 2 rue Frédéric Mistral à 13370 MALLEMORT,

Fixe le prix d'acquisition par la commune à la somme de 178.563 €, prix résultant des estimations réalisées par France Domaine,

Désigne maître CHABAS PETRUCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation de l'acte à intervenir,

Dit que les frais relatifs à cette acquisition seront à charge de la commune,

Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire.

27 VOTANTS

27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Départ de Monsieur REYNIER à 18h55.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-078 : Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411.5 et L 1411.7,
Vu la délibération 2011_078 du 25 octobre 2011 portant approbation du délégataire du service public de l'assainissement collectif et non collectif de la commune,

Vu la délibération MA-DEL-2013-069 du 17 septembre 2013 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de l'assainissement collectif et non collectif,

Vu le projet d'avenant n° 2 intégrant au contrat initial la charge du curage des lits de rhizo compostage de la station d'épuration et le traitement des boues produites,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation des services publics de l'assainissement, rendu le 9 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 2 au contrat de délégation des services publics de l'assainissement collectif et non collectif passé avec la LYONNAISE DES EAUX (SDEI),

Dit que le présent avenant prend effet à compter du 1er juillet 2015,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat et de l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

27 VOTANTS

27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-079 : Convention de servitude avec ERDF sur les parcelles BL n° 64 et 117

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

Dans le cadre des travaux de protection de Cavaillon et Cheval-Blanc contre les crues de la Durance en amont du viaduc d'Orgon (création de digue) sur la commune de Cheval-Blanc, au bénéfice de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse, il y a lieu de passer une convention de servitude avec EDF en vue du déplacement d'une dérivation HTA,

Les parcelles concernées par cette convention sont les parcelles cadastrées BL n°64 et 117 situées chemin des trois pieds à Cheval Blanc et propriété de la commune,

Vu le projet de convention de servitude proposée par ERDF,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise monsieur le maire à signer la convention de servitude avec ERDF en vue du déplacement d'une dérivation HTA sur les parcelles cadastrées section BL n°64 et 117.

27 VOTANTS

27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-080 : Dont'acte de la présentation en séance du rapport annuel sur le service public de gaz pour 2014

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport annuel du service de concession gaz pour l'année 2014 présenté par la société GrDF,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Prend acte de la présentation en séance du compte rendu d'activité de la concession gaz pour 2014.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-081 : Dont'acte de la présentation en séance du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif et non collectif

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport annuel 2014 présenté par le délégataire du service public de l'assainissement collectif et non collectif

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Prend acte de la présentation en séance du rapport annuel 2014 du délégataire du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-082 : Participation de la commune pour les élèves qui effectuent des voyages d'étude dans le cadre scolaire, année 2015/2016

Rapporteur : Mme Brigitte DUEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de la commune,

Considérant qu'il y a lieu, comme chaque année, de fixer la participation financière de la commune pour les voyages d'étude organisés par les professeurs des collèges et lycées au bénéfice des élèves résidant à Cheval Blanc,

Vu la délibération 2009_057 du 30 juin 2009 portant approbation de la «charte des voyages scolaires»

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Fixe le montant de la participation aux voyages d'études pour l'année 2015/2016 comme suit :

- Pour les voyages d'étude dont le montant est supérieur à 150 €, subvention de 50 €,
- Pour les voyages d'étude dont le montant est inférieur à 150 €, subvention de 25 €

Précise que la dépense a été prévue au budget de l'exercice 2015, compte 6558 « autres contingents et participations obligatoires » et sera prévue au budget de l'exercice suivant,

Précise que les familles ne peuvent bénéficier que d'une seule participation par an et par élève,

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-083 : Réhabilitation du réseau d'assainissement : complément à la délibération MA-DEL-2015-047 du 19 mai 2015 portant demande de subvention à l'Agence de l'eau

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2015-047 du 19 mai 2015 portant demande de subvention à l'agence de l'eau pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de la Grand'rue,

Considérant qu'il y lieu de compléter la délibération initiale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Dit que la délibération MA-DEL-2015-047 du 19 mai 2015 est complétée comme suit :

- L'opération d'assainissement collectif (études et travaux) sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- Les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises mentionneront que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

27 VOTANTS

27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les membres de l'opposition qui avaient effectué un recours contre la délibération approuvant la convention d'installation photovoltaïque à l'école ont été déboutés en appel (ce qui confirme le premier jugement) et condamnés à verser 500 euro à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.